



Mises en observation dans les HP et SPHG



service public fédéral
**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

DGGS – Soins de Santé

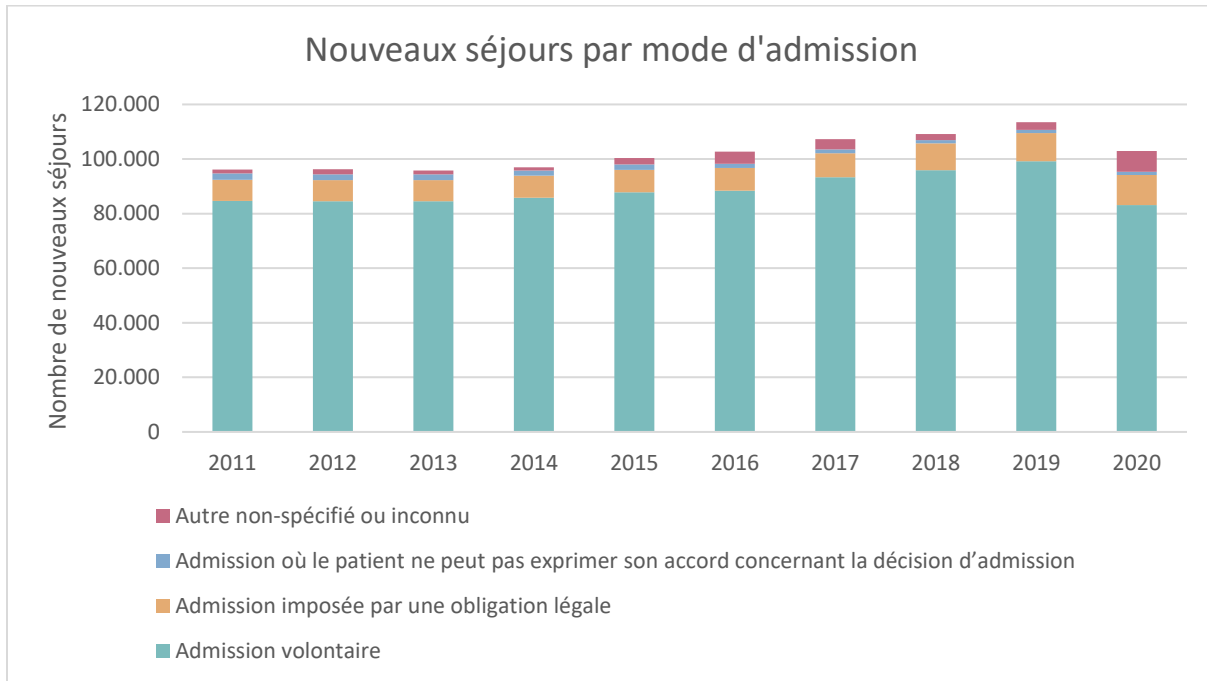
Service Data et Informations

Stratégiques

Service Soins de Santé Psychosociaux

.be

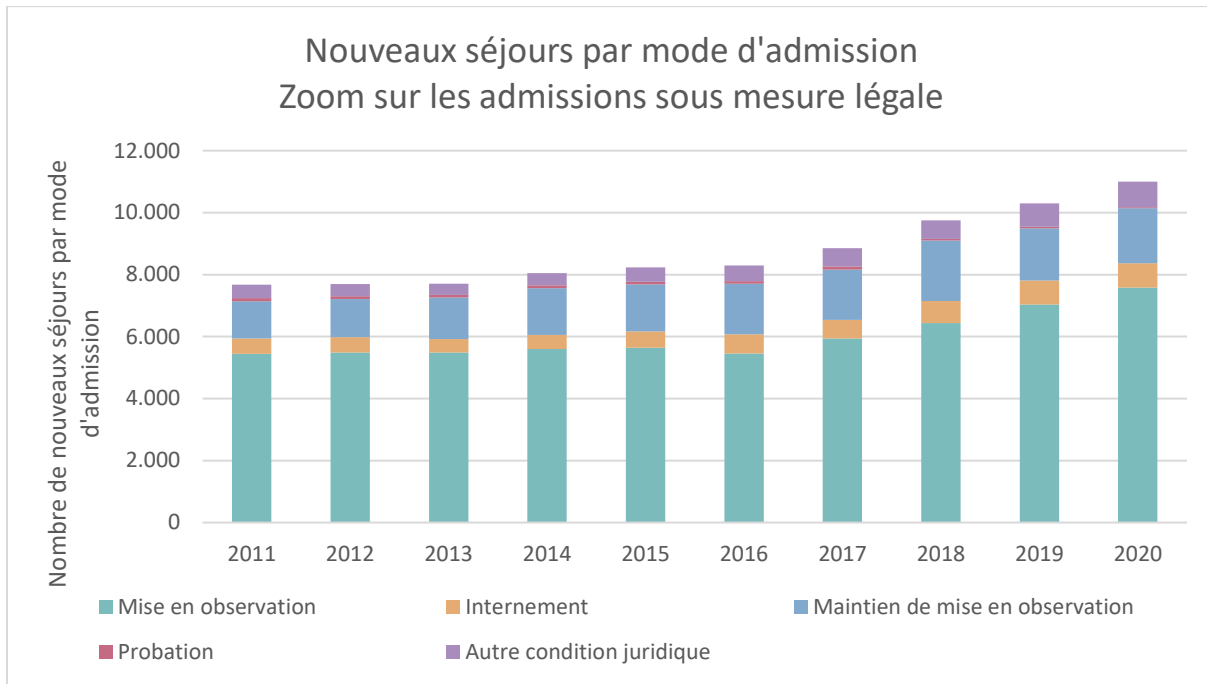
Entre 2011 et 2019, près de 90 % des admissions dans les hôpitaux psychiatriques (HP) ou les services psychiatriques d'hôpitaux généraux (SPHG) ont eu lieu avec le consentement du patient. En 2020, nous observons une diminution de 9,3% du nombre de séjours en HP et SPHG en raison de la pandémie de COVID-19. En outre, nous observons un changement dans le mode d'admission, 81 % des admissions étant enregistrées comme volontaires en 2020.



Dans 8 à 10% des cas cependant, les admissions dans un HP ou SPHG se font en raison d'une obligation légale au cours de la période allant de 2011 à 2020. Cela signifie que le patient est admis sans son consentement.

On observe une augmentation de toutes les formes d'admissions dues à une obligation légale, à l'exception de la probation. Au contraire des admissions volontaires, les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 n'ont pas eu d'incidence sur le nombre d'admissions sans consentement du patient.

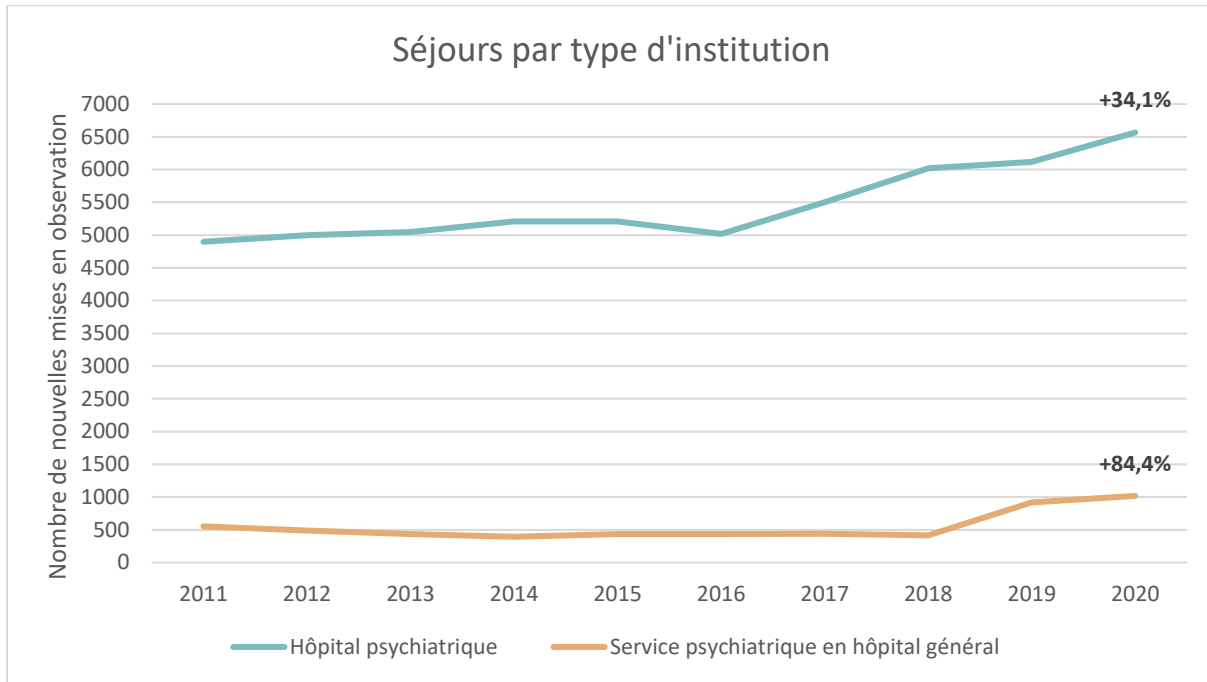
Ce rapport se concentre sur les mises en observations, également appelées collocations. Sur la période de 2011 à 2020, ce type d'hospitalisation a représenté environ 85% de tous les séjours dus à une obligation légale. Le nombre de mises en observation a augmenté de 41% entre 2011 et 2020.



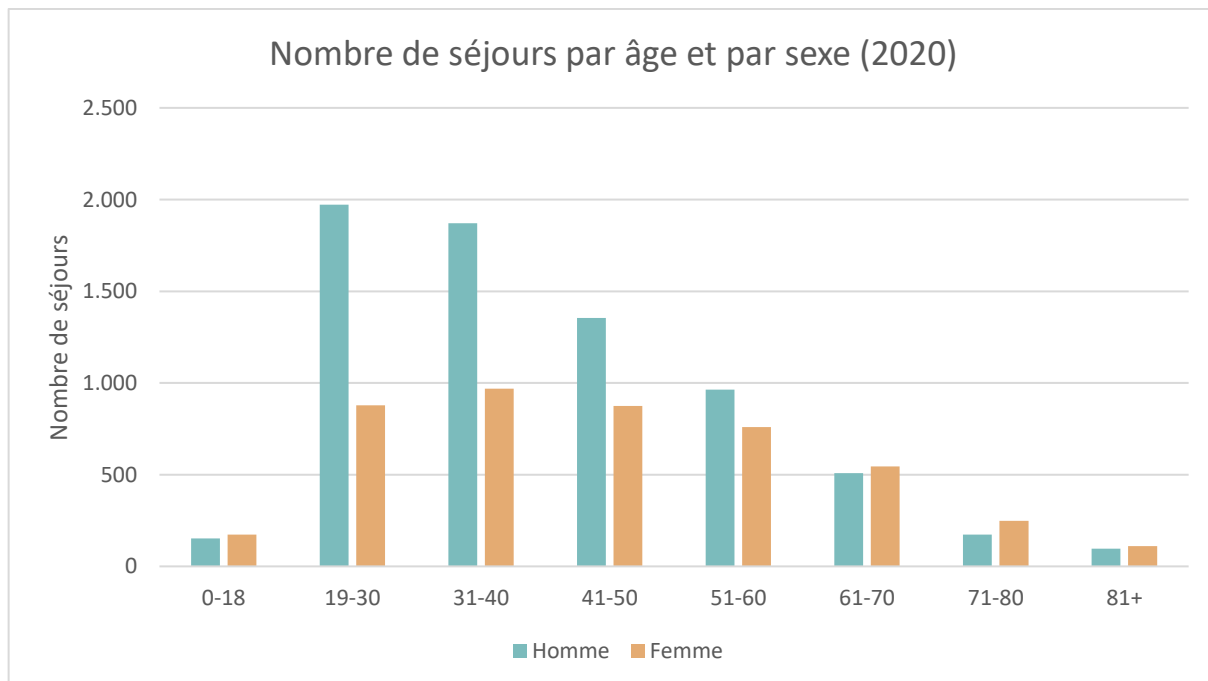
La mise en observation constitue toujours une mesure de protection et est prononcée par un magistrat lorsque la personne en question représente un danger pour elle-même ou pour autrui.

La mise en observation est limitée à 40 jours mais cette période peut être prolongée si nécessaire. Pendant la première période de mise en observation (10 jours maximum), une période d'observation a lieu et le psychiatre responsable remet un rapport médical à l'autorité judiciaire.

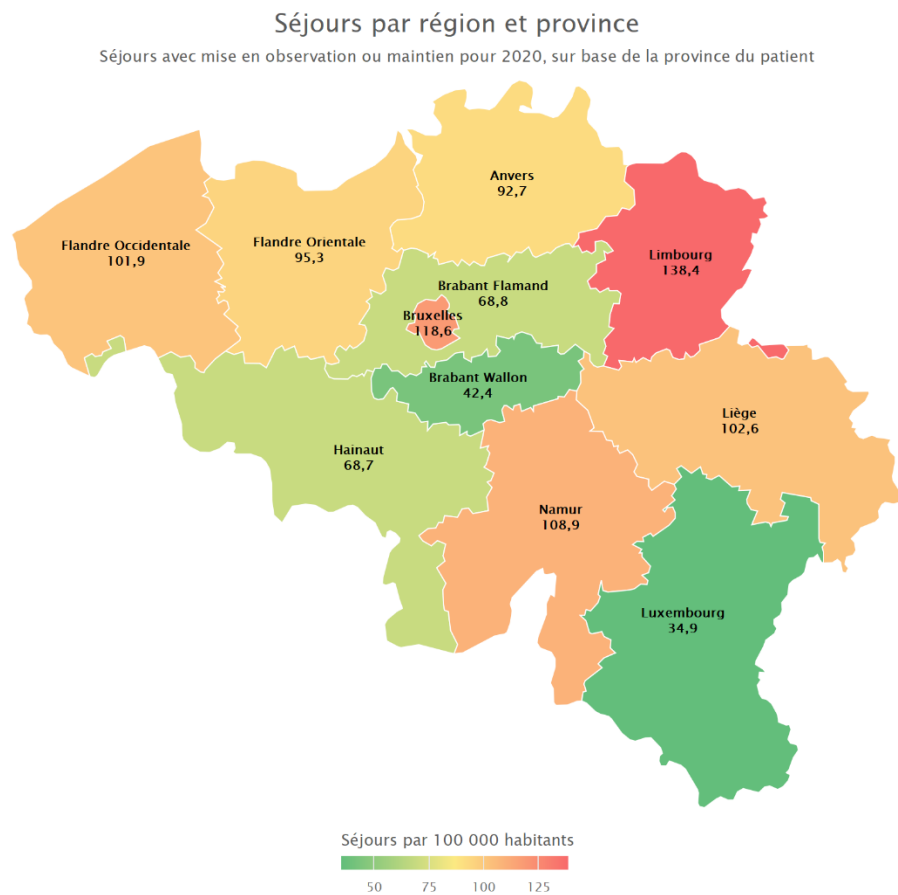
Les mises en observation ont lieu à la fois dans les HP et dans les SPHG. On constate qu'en 2020, 87% des mises en observation se font en HP et que le nombre de séjours de cette catégorie a augmenté de 34% sur la période 2011-2020. Dans les SPHG, nous observons un doublement du nombre de mises en observation depuis 2019 et une augmentation de 84% entre 2011 et 2020. Cela pourrait éventuellement indiquer une évolution vers des soins davantage intensifs au cours d'une admission plus courte (voir plus loin dans le paragraphe concernant la durée de séjour moyenne).



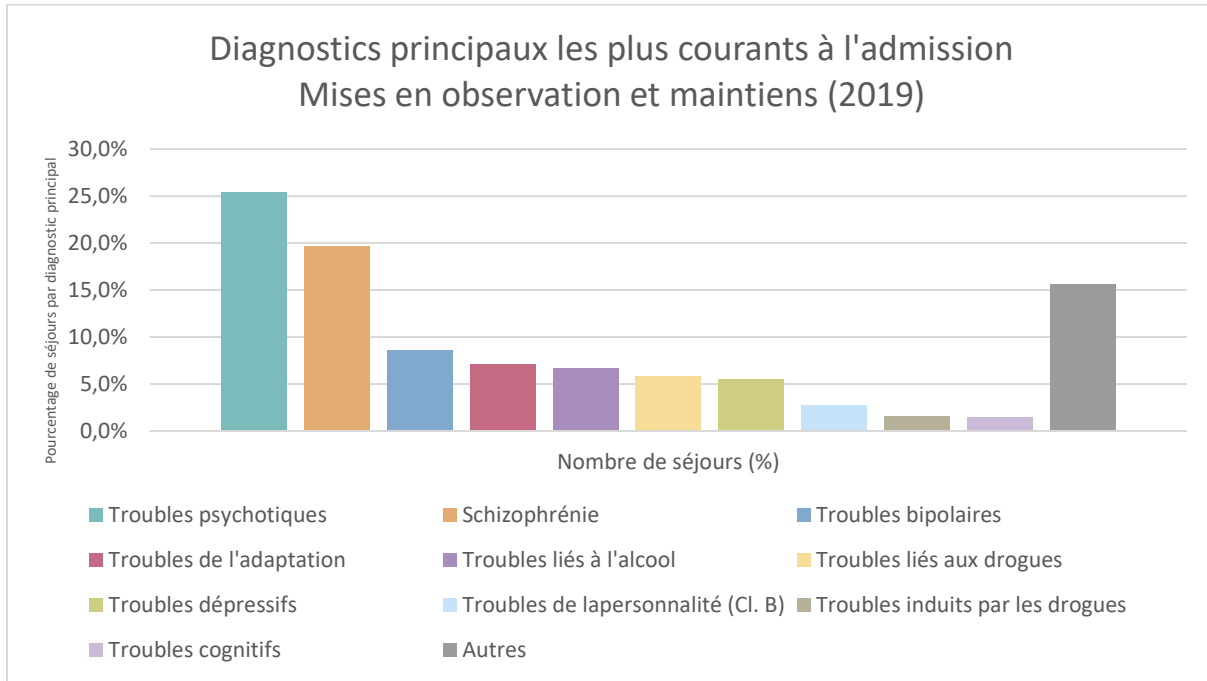
Les mises en observation concernent surtout des hommes (61%). En outre, les mises en observation se situent principalement dans la tranche d'âge qui correspond à la population active.



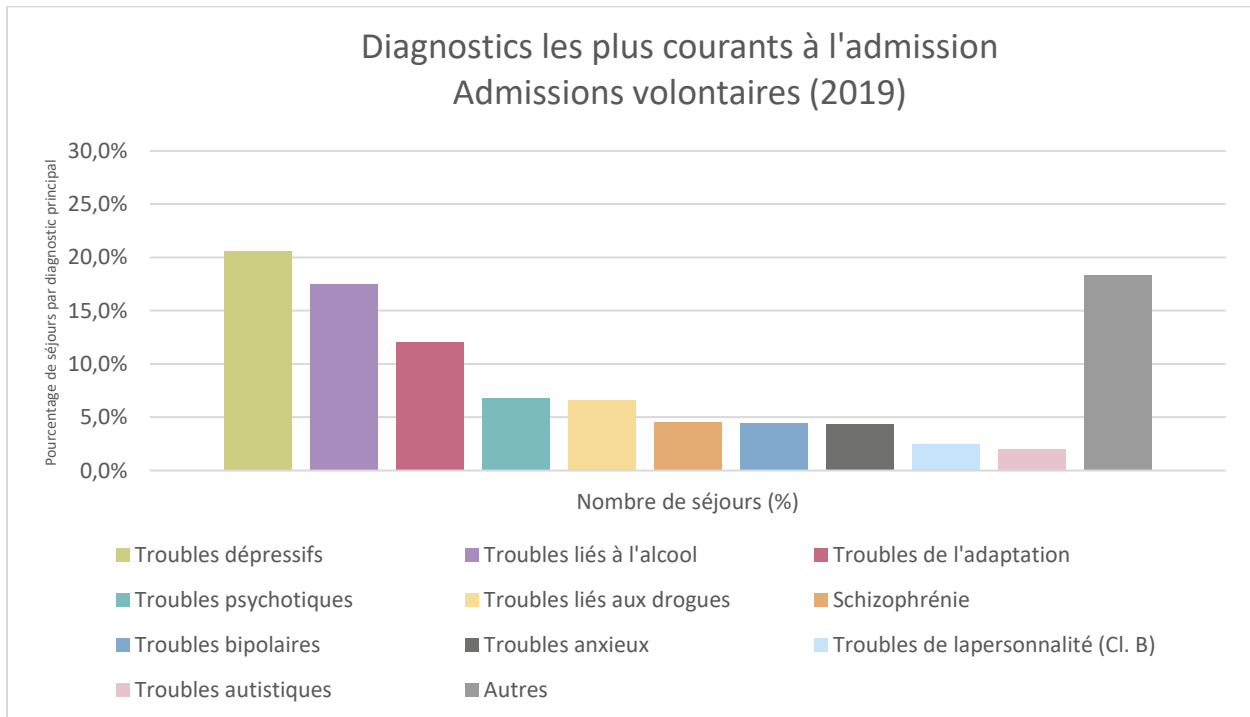
Par rapport à la population, la plupart des admissions contraintes sont réalisées sur des personnes qui habitent le Limbourg et la Région de Bruxelles-Capitale. Des différences sont également constatées entre les autres provinces. Ces différences sont frappantes et ne sont pas explicables de manière non équivoque. Il est possible que la présence et l'accessibilité de l'offre en soins aient une incidence sur les chiffres de prévalence, que des différences dans les prononcés d'hospitalisation obligatoire existent entre les arrondissements judiciaires...



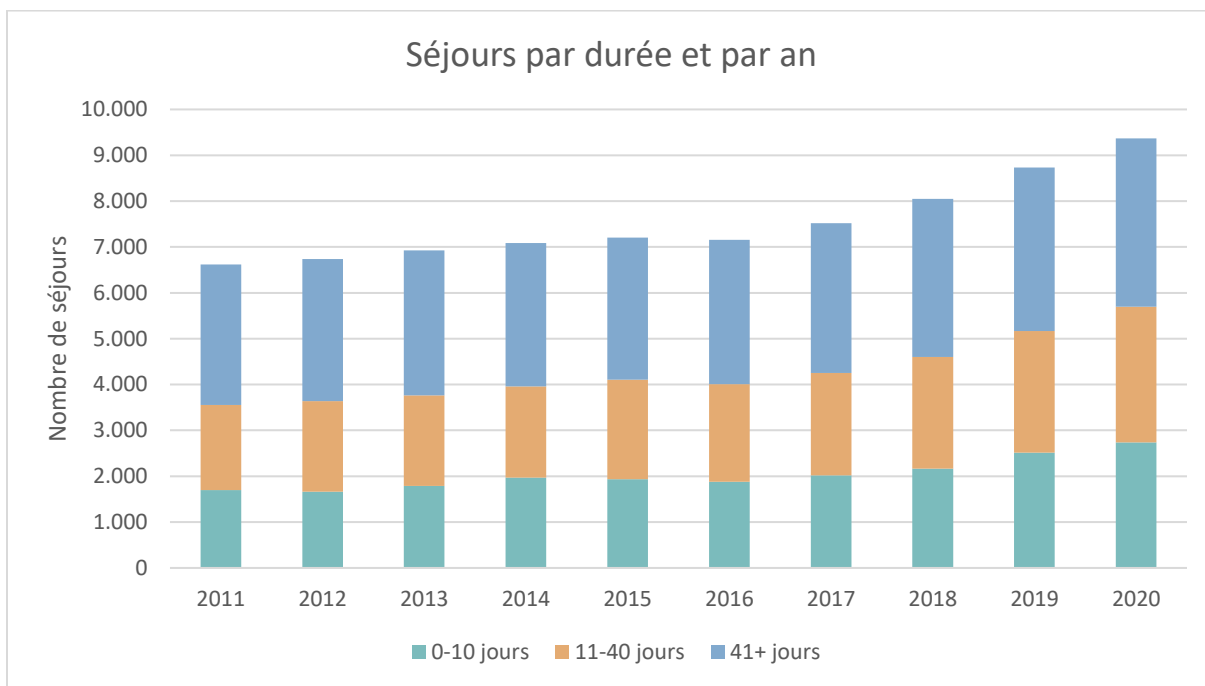
Les troubles psychotiques et la schizophrénie sont les principaux diagnostics faits lors d'une mise en observation.



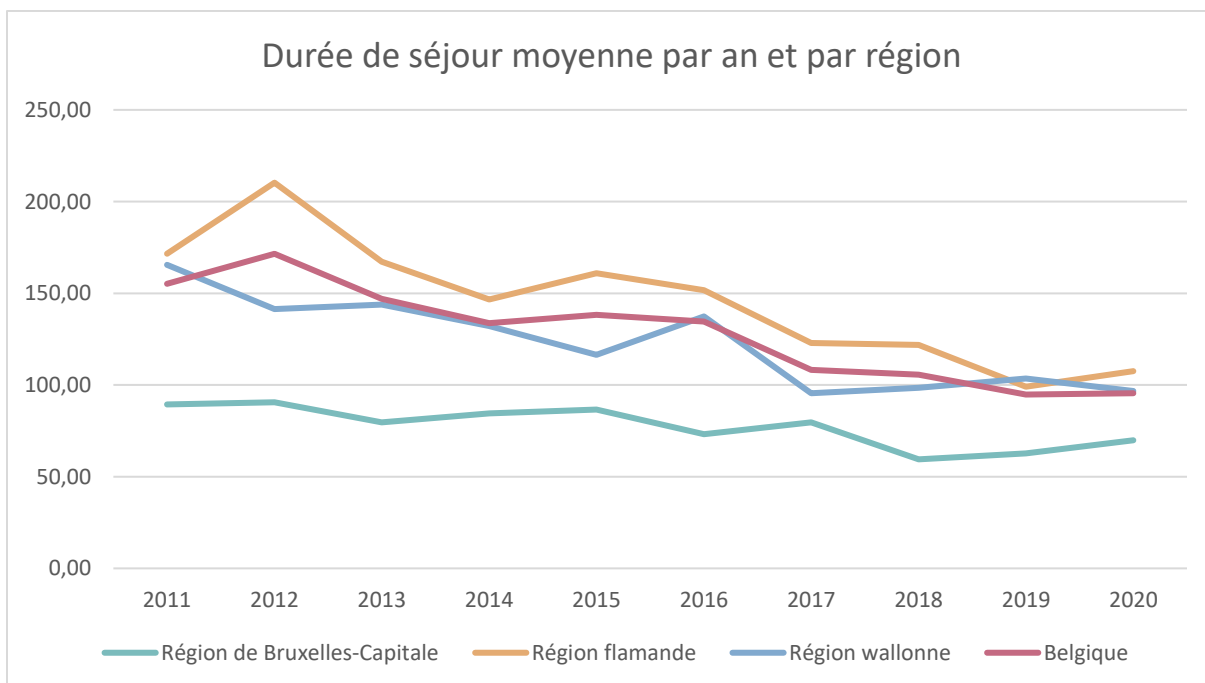
Dans le cas des admissions volontaires, la situation est différente et les diagnostics les plus fréquents sont les troubles dépressifs et les problèmes liés à l'alcool.



Près d'un tiers des mises en observation ont duré 10 jours ou moins en 2020. Cela signifie que l'admission est limitée à la période d'observation ou qu'après la période d'observation, l'admission peut être poursuivie sur une base volontaire. 39% des mises en observation en 2020 sont prolongées au-delà de la période initiale de 40 jours. Il s'agit d'une diminution par rapport à 10 ans plus tôt, où 46% des admissions obligatoires duraient plus de 40 jours.



D'une manière générale, la durée moyenne des mises en observation a diminué au cours de la période 2011-2020. Cette tendance est perceptible dans toutes les régions, y compris dans la Région de Bruxelles-Capitale où la durée des admissions était déjà nettement plus faible que dans les autres régions.



Lorsqu'une mise en observation prend fin, cela se fait principalement d'un commun accord (70% en 2020). Dans 22% des cas, la mise en observation est suivie d'une autre mesure légale. Il peut s'agir d'un transfert vers une autre institution, d'une forme de postcure ou d'une forme de prise en charge au sein de la famille.

